

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **13 avril 2026 à 19 h 12**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Pascal De Bellefeuille, maire
M. Jean-Luc Trahan, conseiller du district 1
Mme Élise Léonard, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
M. Mathieu Paquette, conseiller du district 6
M. Mathieu Fleurent, conseiller du district 7
M. Patrick Léonard, conseiller du district 8
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 9 mars 2026

4. RÈGLEMENTS

4.1. Règlement (2026)-A-75-10 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération - avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.2. Règlement (2026)-A-78-12 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - adoption de règlement

4.3. Règlement (2026)-A-79-5 modifiant le règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics - avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.4. Règlement (2026)-A-82-1 modifiant le règlement (2023)-A-82 sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération - avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.5. Règlement (2026)-A-93 concernant le service de transport en commun de personnes - avis de motion et dépôt du projet de règlement

4.6. Règlements d'emprunt

Règlement (2026)-A-90 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur la piste multifonctionnelle - dépôt du certificat

4.6.1. Règlement (2026)-A-91 décrétant un emprunt et une dépense de 2 300 000 \$ pour les travaux de réhabilitation du terrain multisport et de la piste d'athlétisme, ainsi que pour l'acquisition d'équipements et de mobiliers - adoption de règlement

4.6.2. Règlement (2026)-A-92 décrétant un emprunt et une dépense de 5 100 000 \$ pour la mise à niveau et l'acquisition de véhicules incendie - adoption de règlement

5. ADMINISTRATION

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

5.2. Fiducie du Domaine Saint-Bernard - procédure judiciaire

5.3. Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - Golf Vélo 2026 - participation

5.4. Mise à niveau de licences Microsoft - serveurs Windows DATACENTER 2025 - contrat

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

- 5.5. Politique de confidentialité révisée - adoption
- 5.6. Chien potentiellement dangereux - ordonnance
- 5.7. Opposition officielle du conseil d'agglomération au projet d'aménagement d'une plateforme flottante héliportuaire sur le lac Tremblant et à tout projet similaire sur les lacs et plans d'eau du territoire de la Ville de Mont-Tremblant
- 6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Embauche régulière d'une coordonnatrice des communications - Service des communications et des relations citoyennes
 - 6.2. Convention collective de travail entre l'Association des pompiers et pompières de Mont-Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant - signature
 - 6.3. Embauche de pompiers périphériques - Service de sécurité incendie
 - 6.4. Signature de la lettre d'entente 2026-05-CSN - modification de la convention collective
- 7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Protection de la réputation des élu·es, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux - mandat à l'Union des municipalités du Québec
- 8. URBANISME (Aucun sujet)
- 9. INFRASTRUCTURES
 - 9.1. Fourniture de pierre concassée - contrat
 - 9.2. Fourniture d'un chargeur sur roues - contrat
 - 9.3. Fourniture d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement - contrat
 - 9.4. Location et nettoyage d'uniformes et de tapis - contrat
 - 9.5. Programme d'aide à la voirie locale - réfection du chemin du Village - révision de reddition de comptes
 - 9.6. Plan de mobilité durable - adoption
 - 9.7. Comité sur la mobilité durable - nomination
- 10. ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. L'Écluse des Laurentides - contrat
- 12. INCENDIE
 - 12.1. Acquisition d'une camionnette compacte hybride - opérations incendie - contrat
 - 12.2. Acquisition d'une camionnette compacte hybride - prévention incendie - contrat
 - 12.3. Acquisition d'une camionnette de sauvetage - contrat
 - 12.4. Acquisition d'habits de combat - contrat
 - 12.5. Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2025 - adoption
 - 12.6. Entente de services de premiers répondants - autorisation de signature
 - 12.7. Ententes intermunicipales pour la fourniture de services de sécurité incendie - prolongement
- 13. TRANSITION DURABLE
 - 13.1. Office de Tourisme région Mont-Tremblant inc. - nomination
 - 13.2. Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) - acceptation des obligations municipales et engagement financier
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale par intérim et de la greffière; il est 19 h 12.

CA26 04 071

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CA26 04 072

3.1. Séance ordinaire du 9 mars 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 9 mars 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CA26 04 073

4.1. Règlement (2026)-A-75-10 modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Mathieu Fleurent donne un avis de motion que le *Règlement (2026)-A-75-10, modifiant le règlement (2022)-A-75 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à retirer les frais de retard pour les prêts entre bibliothèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 074

4.2. Règlement (2026)-A-78-12 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et, s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, monsieur le conseiller Joël Charbonneau a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les annexes suivantes :

- annexe 1 afin de remplacer la mention de côté droit/gauche par côté pair/impair;
- annexes 11 et 17 afin de tenir compte de la fermeture de l'accès de la rue Limoges à la rue Labelle;
- annexe 18 pour effectuer une correction à la suite d'une recommandation du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la traverse piétonne à l'intersection des rues Labelle et de l'École.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2026)-A-78-12 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 075

4.3. Règlement (2026)-A-79-5 modifiant le règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics - avis de motion et dépôt projet de règlement

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau donne un avis de motion que le *Règlement (2026)-A-79-5 modifiant le règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à ajouter la Station Mont Tremblant au territoire sur lequel s'applique le règlement.

CA26 04 076

4.4. Règlement (2026)-A-82-1 modifiant le règlement (2023)-A-82 sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Mathieu Paquette donne un avis de motion que le *Règlement (2026)-A-82-1 modifiant le règlement (2023)-A-82 sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour le règlement de régie interne afin de tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur les cités et villes* par le PL57 et le PL104. Les changements sont notamment :

- l'ajout de siéger à distance, lors d'une séance extraordinaire et conditionnellement à ce que l' élu soit au Québec;
- le remodelage de la partie sur la civilité et respect;
- l'amélioration de l'article sur le droit de vote du maire;
- le retrait de demander aux citoyens de reprendre place avant le début de la réponse donnée par le membre du conseil.

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

CA26 04 077 4.5. Règlement (2026)-A-93 concernant le service de transport en commun de personnes - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2026)-A-93 concernant le service de transport en commun de personnes* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à établir la réglementation pour le service de transport en commun de la Ville.

4.6. Règlements d'emprunt

Dépôt CA26 04 (4.6.1) 4.6.1 Règlement (2026)-A-90 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur la piste multifonctionnelle - dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé à la suite de la période d'accessibilité du registre tenu en regard du *Règlement (2026)-A-90 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur la piste multifonctionnelle*. Ce certificat stipule que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 017 et qu'il n'y a eu que 6 demandes. En conséquence, le *Règlement (2026)-A-90 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur la piste multifonctionnelle* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

CA26 04 078 4.6.2. Règlement (2026)-A-91 décrétant un emprunt et une dépense de 2 300 000 \$ pour les travaux de réhabilitation du terrain multisport et de la piste d'athlétisme, ainsi que pour l'acquisition d'équipements et de mobiliers - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, monsieur le conseiller Mathieu Fleurent a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

L'emprunt sera sur une période de 15 ans, ce qui représente un montant de 13,38 \$ par année pour un immeuble d'une valeur de 676 377 \$.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal de l'Info du Nord du 22 avril 2026.

Le registre se tiendra du 29 avril au 2 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2026)-A-91 décrétant un emprunt et une dépense de 2 300 000 \$ pour les travaux de réhabilitation du terrain multisport et de la piste d'athlétisme, ainsi que pour l'acquisition d'équipements et de mobilier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

CA26 04 079

4.6.3. Règlement (2026)-A-92 décrétant un emprunt et une dépense de 5 100 000 \$ pour la mise à niveau et l'acquisition de véhicules incendie - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise la mise à niveau d'un camion échelle ainsi que l'acquisition d'un camion autopompe et d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie.

L'emprunt sera sur une période de 15 ans, ce qui représente un montant de 29,66 \$ par année pour un immeuble d'une valeur de 676 377 \$.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal de l'Info du Nord du 22 avril 2026.

Le registre se tiendra du 29 avril au 2 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2026)-A-92 décrétant un emprunt et une dépense de 5 100 000 \$ pour la mise à niveau et l'acquisition de véhicules incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CA26 04
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CA26 04 080

5.2. Fiducie du Domaine Saint-Bernard - procédure judiciaire

CONSIDÉRANT la constitution de la fiducie d'utilité sociale « Fiducie du Domaine Saint-Bernard » (ci-après « la Fiducie ») par acte notarié reçu par Me François Rainville le 20 novembre 2000, sous sa minute 10 960, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 1 243 992, le 22 novembre 2000 (ci-après « l'acte de fiducie original »);

CONSIDÉRANT que la constituante originale de la Fiducie était la Municipalité de Mont-Tremblant, laquelle fut par la suite fusionnée avec la Municipalité de Saint-Jovite et la Paroisse de Saint-Jovite pour former l'actuelle Ville de Mont-Tremblant;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a, par l'effet de la Loi, succédé aux droits de la Municipalité de Mont-Tremblant et qu'elle en assure la continuité juridique, notamment à titre de CONSTITUANTE de la Fiducie;

CONSIDÉRANT que depuis la constitution de la Fiducie, qui fut la première de ce type au Québec, la réalité de son territoire d'intérêt a évolué et que des considérations qui interpellent aujourd'hui la CONSTITUANTE et le FIDUCIAIRE n'existaient pas à l'époque de la constitution de la fiducie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que l'acte de fiducie tienne également compte de cette réalité organisationnelle et territoriale actuelle qui prévaut sur le territoire d'intérêt de la Fiducie;

CONSIDÉRANT que la CONSTITUANTE et le FIDUCIAIRE souhaitent actualiser la facture de l'acte constitutif original de la Fiducie, notamment afin d'être en mesure de la faire reconnaître à titre d'organisme de bienfaisance, selon les termes et conditions de l'Agence du revenu du Canada (ARC), ce que l'acte de fiducie original ne permet pas;

CONSIDÉRANT que l'article 1294 al. 2 du *Code civil du Québec* permet à un juge de la Cour supérieure de modifier les dispositions de l'acte constitutif de la fiducie si elle « répond toujours à la volonté de son constituant, mais que de nouvelles mesures permettraient de mieux respecter sa volonté ou favoriserait l'accomplissement de la fiducie »;

CONSIDÉRANT que ce projet d'acte de fiducie doit être présenté pour approbation par un juge de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant de se porter co-demanderesse à la demande judiciaire, avec le FIDUCIAIRE, afin de soutenir ce dernier dans le cadre de cette demande et de confirmer son appui au projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant se porte co-demanderesse avec le FIDUCIAIRE dans le cadre de la demande judiciaire visant à obtenir l'autorisation d'un juge de la Cour supérieure afin de modifier l'acte de fiducie original ayant créé la Fiducie du Domaine Saint-Bernard tel que proposé par le projet d'acte de fiducie modifié annexé à la présente résolution pour référence;

DE mandater DHC Avocats pour préparer et présenter, aussitôt que faire se peut, une demande judiciaire de modification de l'acte constitutif original de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard reçu par acte notarié par Me François Rainville le 20 novembre 2000, sous sa minute 10 960, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 1 243 992, le 22 novembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CA26 04 081

5.3. Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - Golf Vélo 2026 - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner monsieur le maire Pascal De Bellefeuille et madame la conseillère Billie-Jeanne Graton, pour représenter la Ville et participer au Golf Vélo 2026 organisé par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le 1^{er} juin 2026 au Golf La Bête de Mont-Tremblant et d'autoriser le paiement des frais au montant de 600 \$, taxes applicables en sus;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 082

5.4. Mise à niveau de licences Microsoft - serveurs Windows DATACENTER 2025 - contrat

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville d'assurer et de maintenir l'intégrité et la cybersécurité des infrastructures informatiques de serveurs Windows DATACENTER de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la continuité des fonctionnements des infrastructures informatiques et réseautiques ainsi que de garantir les opérations de tous les différents services qui dépendent du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT la vision adoptée dans le plan stratégique et les projets porteurs (maintenir, adapter et développer les infrastructures), la mise à niveau de licences de serveurs Windows DATACENTER représente une nécessité à réaliser et à compléter en 2026;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré à 9430-9747 Québec inc., faisant affaire sous le nom de D-Technologies, le mandat de mises à niveau des licences de serveurs Microsoft DATACENTER à la version 2025 visant la protection et les fonctionnements des opérations contenus dans les infrastructures informatiques de la Ville, au montant de 60 910 \$, taxes applicables en sus (projet 2026-32), incluant les licences, ainsi que le service-support pendant l'exécution du projet, payable par les fonds de roulement de la Ville (73,59 %) et de l'agglomération (26,41 %) et remboursable par leur fonds d'administration respectif sur une période de 3 ans, le tout conformément à la proposition PP10172 datée du 12 mars 2026;

D'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 083

5.5. Politique de confidentialité révisée - adoption

CONSIDÉRANT que la Ville est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la *Loi sur l'accès*);

CONSIDÉRANT que l'Avis relatif à l'utilisation de l'agent conversationnel établit les paramètres de confidentialité et de protection des renseignements personnels

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

recueillis par la Ville et vise notamment l'utilisation de cet agent sur le site Internet de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la Politique de confidentialité adoptée par la résolution CA23 09 199 afin d'y annexer l'Avis relatif à l'utilisation de l'agent conversationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 084

5.6. Chien potentiellement dangereux - ordonnance

CONSIDÉRANT qu'un événement d'attaque impliquant un chien est survenu sur le chemin de l'Orée-de-la-Montagne, le 24 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un signalement par un médecin vétérinaire d'une morsure de chien ayant infligé une blessure a été reçu;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation comportementale du chien a été réalisée par Dre Sarah Annie Guénette, vétérinaire, le 27 janvier 2026 et que cette évaluation attribue au chien une cote de risque moyenne;

CONSIDÉRANT les articles 5 à 8 et 11 à 13 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT qu'un préavis d'ordonnance a été émis par la résolution CA26 03 049;

CONSIDÉRANT qu'une contre-expertise a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'aviser les propriétaires du chien de l'ordonnance de la Ville soit :

- exiger de maintenir une vaccination anti-rabique à jour tout au long de sa vie;
- exiger l'achat et le port en tout temps de la médaille de la Ville de Mont-Tremblant (médaille no MT-1481);
- exiger un entraînement en éducation canine par renforcement positif avec un/une éducateur/trice canin certifié, à vie;
- ne jamais laisser le chien seul en présence d'enfants;
- exiger le port du panier facial en tout temps lorsque le chien est à l'extérieur de la maison, dans la cour arrière de la maison ou sur le balcon;
- interdire au chien de fréquenter les parcs à chiens;
- lorsque le chien est à l'extérieur de la maison, il doit être attaché en tout temps (même lorsqu'il est sur le balcon);
- le chien ne peut, en aucun temps, être laissé sans supervision à l'extérieur de la maison (ni sur le balcon);
- exiger le port d'un harnais ET d'un collier plat. Les deux doivent être attachés avec deux laisses d'une longueur maximale de 65 cm lors des promenades;
- le harnais devra porter une indication : « CHIEN RÉACTIF, NE PAS TOUCHER »;

DE transmettre la présente résolution aux propriétaires du chien répondant au nom de Bubba.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

CA26 04 85

5.7. Opposition officielle du conseil d'agglomération au projet d'aménagement d'une plateforme flottante héliportuaire sur le lac Tremblant et à tout projet similaire sur les lacs et plans d'eau du territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT que le conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant est responsable de la protection de l'intérêt public et de la préservation des milieux naturels en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), et que le lac Tremblant constitue un actif naturel, récréotouristique et une source d'eau potable d'une valeur écologique, sociale et économique exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la Direction régionale de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a reçu une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMV, RLRQ, c. C-61.1) pour une plateforme flottante héliportuaire de 84 m² sur le lac Tremblant, et a sollicité la position de la Ville sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une infrastructure héliportuaire flottante génère des nuisances sonores importantes (85-105 décibels) incompatibles avec la quiétude des milieux lacustres, crée des conflits d'usage avec les activités nautiques non motorisées et représente des risques pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que les opérations aériennes d'hélicoptères génèrent des remous, turbulences et vibrations susceptibles de porter atteinte aux autres usagers, et vice versa, ainsi que de porter atteinte à la faune aquatique, à l'avifaune, à la qualité de l'eau et à l'intégrité écologique des milieux humides riverains;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'un tel projet risque de créer un précédent et d'engendrer des demandes similaires sur d'autres plans d'eau municipaux, affectant durablement le patrimoine lacustre;

CONSIDÉRANT que ce type d'infrastructure est incompatible avec le positionnement de Mont-Tremblant comme destination de tourisme durable et de plein air, et risque de compromettre les entreprises dont la valeur repose sur la quiétude des milieux lacustres;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose d'aucune disposition réglementaire permettant d'encadrer de telles structures, et que bien que Transports Canada soit compétent pour les aspects aéronautiques, la Ville a un rôle légitime dans l'évaluation des impacts sociaux, économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT que le conseil d'agglomération a examiné l'ensemble des impacts et considère que ceux-ci sont inacceptables au regard de l'intérêt collectif et de la vocation du lac.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'exprimer l'opposition officielle et formelle du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant au projet d'aménagement d'une plateforme flottante héliportuaire d'une superficie de 84 m² sur le lac Tremblant, tel que visé par la demande d'autorisation soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

D'exprimer, de façon générale et sans restriction, l'opposition du conseil d'agglomération à tout projet, présent ou futur, d'aménagement d'une plateforme flottante ou fixe destinée à l'atterrissage et au décollage d'hélicoptères sur

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

l'ensemble des lacs et plans d'eau situés sur le territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant;

DE mandater le directeur du Service de l'environnement et du développement durable pour transmettre la présente résolution au MELCCFP à titre de position officielle de la Ville dans le cadre de l'analyse de la demande d'autorisation susmentionnée;

DE transmettre la présente résolution au député provincial de la circonscription de Labelle ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de Laurentides-Labelle, afin de les informer de la position du conseil d'agglomération et de solliciter leur soutien dans ce dossier auprès de leurs instances gouvernementales respectives;

DE demander au MELCCFP d'informer systématiquement la Ville de toute future demande d'autorisation impliquant des aménagements similaires sur le territoire municipal;

DE mandater le directeur du Service de l'environnement et du développement durable pour assurer le suivi du présent dossier et informer le conseil d'agglomération de tout développement significatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

CA26 04 086

6.1. Embauche régulière d'une coordonnatrice des communications - Service des communications et des relations citoyennes

CONSIDÉRANT la vacance du poste de coordonnateur des communications au Service des communications et des relations citoyennes;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec Laurie Paradis concernant son embauche à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de coordonnatrice des communications pour les besoins du Service des communications et des relations citoyennes, à compter du 14 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 087

6.2. Convention collective de travail entre l'Association des pompiers et pompières de Mont-Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant - signature

CONSIDÉRANT le Plan stratégique 2024-2029 de la Ville, plus particulièrement l'Aspiration 6 qui vise à créer une culture de travail épanouissante, notamment en augmentant la capacité d'attraction et de rétention des employés entre autres en actualisant leurs conditions de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'Association des pompiers et pompières de Mont-Tremblant se sont entendus sur les termes du renouvellement de la convention collective et que la résolution CA25 09 188 a été entérinée en septembre 2025;

CONSIDÉRANT les changements à la suite des élections du 2 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

D'entériner le renouvellement de la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Tremblant et l'Association des pompiers et pompières de Mont-Tremblant, laquelle sera valide jusqu'au 31 décembre 2029;

D'autoriser le maire, la directrice générale par intérim, le directeur du Service de sécurité incendie, un chef aux opérations du Service de sécurité incendie, le directeur du Service des ressources humaines et la conseillère ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille et de madame la mairesse et représentante de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord Kimberly Meyer

CA26 04 088 6.3. Embauche de pompiers périphériques - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT que les embauches suivantes n'ont pas été ajoutées à la *liste des personnes engagées* tel qu'elles auraient dû l'être;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de procéder à l'embauche, à titre de pompiers à temps partiel sur appel et rétroactivement au 13 octobre 2024, de :

- Audrey-Ann Robert (caserne 57);
- Tommy Derome (caserne 57);
- Jean-François Desfossés (caserne 57)
- Christian Philpott (caserne 54);

Le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 089 6.4. Signature de la lettre d'entente 2026-05-CSN - modification de la convention collective

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur entre la Ville de Mont-Tremblant et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT le dépôt du grief 2026-001 CSN;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence quant à l'interprétation de la *Loi sur les normes de travail*;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'entériner la signature de la lettre d'entente 2026-05-CSN entre la Ville de Mont-Tremblant et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Tremblant relativement à

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

l'indemnité des congés annuels payés, à l'horaire de travail lors de formation, à la transition pour le calendrier de garde et l'horaire de nuit pour les mécaniciens de véhicules lourds et à la rectification de dates d'ancienneté, disposant ainsi définitivement du grief précité, et de faire les suivis requis comme prévu à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CA26 04 090

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2026 au montant de 532 563,62 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 091

7.2. Protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux - mandat à l'Union des municipalités du Québec

La présente résolution autorise la Ville de Mont-Tremblant à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

Frais d'administration de l'UMQ Assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux		
Population	Montant (taxes en sus) Membres UMQ	Montant (taxes en sus) Non-membres UMQ
Moins de 20 000	175 \$	225 \$
Plus de 20 000	425 \$	475 \$

Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité		
Population	Montant (taxes en sus) Membres UMQ	Montant (taxes en sus) Non-membres UMQ
Moins de 20 000	225 \$	300 \$
Plus de 20 000	225 \$	300 \$

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, formulaire, contrat ou autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME (Aucun sujet)

9. INFRASTRUCTURES

CA26 04 092

9.1. Fourniture de pierre concassée - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à l'achat de pierre concassée pour ses travaux d'entretien et de réfection des chemins et que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour cette acquisition;

Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

13 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'en conformité du document d'appel d'offres TP-2026-1006-01, la Ville attribuera le contrat pour la fourniture de la pierre concassée seulement, le transport étant à sa charge;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce même article, c'est le prix incluant les frais relatifs au transport vers les sites d'utilisation du matériau qui servira à déterminer le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix 20-0mm (taxes en sus)	Prix 56-0mm (taxes en sus)	Prix total Incluant les frais de transport (taxes en sus)
9328-5799 Québec inc./ (Carrière Miller 2015)	182 167,00 \$	64 524,50 \$	246 691,50 \$
9447-4205 Québec inc./ (Desormeaux - Agrégat)	197 651,00 \$	72 924,50 \$	270 575,50 \$
Excavation RB Gauthier	202 562,40 \$	72 825,50 \$	275 387,90 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à 9328-5799 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Carrière Miller 2015, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture de pierre concassée 20-0 mm et 56-0 mm au montant de 171 080 \$, excluant les frais de transport (75 611,50\$), taxes et redevances en sus, pour chacun des endroits ciblés pour les travaux, en tenant compte du recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable (2026), le tout conformément à l'appel d'offres TP-2026-1006-01, réparti et payable comme suit :

Emplacement	Projet ou poste budgétaire	Payable par
Voirie générale (Garage TP)	02-320-00-621	40 % Budget d'opération 60 % Excédent de fonctionnement non affecté (91,54 % Ville, 8,46 % Agglo) sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la <i>Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations</i>
Chemin Duplessis	Projet 2026-26	Fonds de carrière et sablière
Rue de la Fabrique	Projet 2026-27	Fonds de carrière et sablière
Rue Rousseau	Projet 2026-28	Fonds de carrière et sablière
Piste multifonctionnelle	Projet 2026-30	Règlement d'emprunt (2026)-A-90, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 093

9.2. Fourniture d'un chargeur sur roues - contrat

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures désire procéder à l'achat d'un chargeur sur roues afin de remplacer celui en fin de vie utile et a procédé à un appel d'offres public pour cette acquisition dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Brandt Tractor Ltd	430 500 \$

Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

13 avril 2026

Toromont Cat	474 500 \$
--------------	------------

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Brandt Tractor Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues, au montant de 430 500 \$, taxes applicable en sus (projet 2026-08), payable par les fonds de roulement de la Ville (90,71 %) et de l'agglomération (9,29 %) et remboursable par les fonds d'administration respectifs sur une période de 3 ans, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2026-2010-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 094

Modifiée par
la résolution
CA26 05 111

9.3. Fourniture d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement - contrat

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures désire procéder à l'achat d'un camion dix roues avec équipement de déneigement afin de remplacer celui rendu en fin de vie utile et a procédé à un appel d'offres public pour cette acquisition, dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Globocam (Montréal) inc.	467 143 \$
AEBI Schmidt Canada inc.	503 722 \$
Les Camions Excellence Peterbilt	504 384 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Globocam (Montréal) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un camion dix roues avec équipement de déneigement, au montant de 467 143 \$, taxes applicables en sus (projet 2026-07), payable par les fonds de roulement de la Ville (90,71 %) et de l'agglomération (9,29 %) et remboursable par les fonds d'administration respectifs sur une période de 3 ans, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2026-2005-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 095

9.4. Location et nettoyage d'uniformes et de tapis - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier pour une période de 3 ans, la location, la collecte, le nettoyage, l'entretien et la livraison d'uniformes incluant les vêtements ignifuges requis par les mécaniciens et les opérateurs à l'assainissement des eaux, ainsi que l'entretien des tapis et accessoires, et que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été constatée dans les documents d'appel d'offres, soit l'omission de prévoir un prix pour les vêtements ignifuges;

CONSIDÉRANT qu'afin de corriger cette omission et d'assurer l'équité entre les soumissionnaires, une demande de prix pour les vêtements ignifuges a été transmise aux deux mêmes soumissionnaires invités, et que les résultats sont les suivants;

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Unifirst Canada Ltée	27 554,28 \$
Cintas Canada Ltée	37 943,05 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Unifirst Canada Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location et le nettoyage d'uniformes et de tapis pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 mars 2029, au montant de

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

27 554,28 \$, taxes en sus, postes budgétaires 02-320-00-650 (25 %), 02-330-00-650 (25 %) et 02-410-00-650 (50 %) réparti comme suit :

- 2026 : 6 123,17 \$, taxes applicables en sus;
- 2027 : 9 184,76 \$, taxes applicables en sus;
- 2028 : 9 184,76 \$, taxes applicables en sus;
- 2029 : 3 061,59 \$, taxes applicables en sus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 096

9.5. Programme d'aide à la voirie locale - réfection du chemin du Village - révision de reddition de comptes

CONSIDÉRANT la résolution CA26 02 031 qui approuvait la reddition de comptes du Programme d'aide à la voirie locale à la suite de la réfection du chemin du Village;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses sont non admissibles et que, par conséquent, le montant admissible doit être révisé.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver les dépenses des travaux exécutés sur le chemin du Village au montant de 719 187,32 \$, taxes applicables en sus (projet 2025-05), relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire de reddition de comptes du Programme d'aide à la voirie locale;

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE procéder à la modification de la résolution CA26 02 031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 097

9.6. Plan de mobilité durable - adoption

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a entrepris une démarche visant à se doter d'un Plan de mobilité durable, préparé par la Coop Carbone et déposé en version finale en mars 2026;

CONSIDÉRANT que ce plan vise à doter la Ville d'un cadre stratégique pour orienter le développement de la mobilité sur son territoire de manière durable, efficace et inclusive;

CONSIDÉRANT que les orientations du plan visent notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la santé et la sécurité des citoyens, à créer des milieux de vie de qualité et à assurer un accès équitable aux services pour tous;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de ce plan a fait l'objet d'une démarche concertée incluant la participation de professionnels mandatés, des services municipaux, des partenaires clés du territoire, ainsi que des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour le conseil municipal d'adopter formellement ce plan afin qu'il serve d'outil d'aide à la décision pour les projets, opérations, politiques et stratégies futures de la Ville;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter le Plan de mobilité durable de la Ville de Mont-Tremblant, tel que préparé par la Coop Carbone et déposé en mars 2026;

QUE ce plan devienne le document de référence des différents services municipaux pour la planification, la priorisation et la mise en œuvre des actions et projets en matière de mobilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille et de monsieur le conseiller Jean-Luc Trahan

CA26 04 098

9.7. Comité sur la mobilité durable - nomination

CONSIDÉRANT que le Comité sur la mobilité durable a procédé à un appel de candidatures auprès des citoyens de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que trois (3) sièges réservés à des membres citoyens sont actuellement vacants au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, étudié et analysé l'ensemble des candidatures déposées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer mesdames Anne Lantoinne et Céline Guilmette ainsi que monsieur Nicolas Le Berre à titre de membres citoyens du Comité sur la mobilité durable, en tant qu'utilisateurs des différents réseaux de la Ville, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 12 avril 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CA26 04 099

11.1. L'Écluse des Laurentides - contrat

CONSIDÉRANT que certaines personnes du territoire vivent des problèmes d'exclusion sociale, d'isolement, de pauvreté, de marginalisation, de toxicomanie, de décrochage, de santé physique ou mentale, de détresse psychologique, ou toute autre problématique affectant leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le conseil d'agglomération octroie un contrat de service à L'Écluse des Laurentides pour effectuer un service de travail de rue afin de venir en aide à ces personnes;

CONSIDÉRANT que le conseil juge important de continuer à soutenir certaines démarches en matière de mesures préventives et d'accompagnement qui répondent à des préoccupations d'amélioration de la sécurité et du mieux-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure à nouveau un contrat de service avec cet organisme pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer à l'Écluse des Laurentides un contrat de services pour effectuer un service de travail de rue sur le territoire de l'agglomération de Mont-

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

Tremblant pour l'année 2026 et de leur verser la somme maximale de 20 000 \$, exempt de taxes (poste budgétaire 02-510-00-419), le tout selon les modalités et conditions prévues au contrat de service;

D'autoriser la direction du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer le contrat à intervenir avec l'Écluse des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

12. INCENDIE

CA26 04 100

12.1. Acquisition d'une camionnette compacte hybride - opérations incendie - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition d'une camionnette compacte hybride et que le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cette acquisition dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Coût (taxes en sus)
Alliance Ford inc.	46 298 \$
Machabée Automobiles inc.	51 058 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Alliance Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'une camionnette compacte Ford Maverick hybride pour les opérations du Service de sécurité incendie, au montant de 46 298 \$, taxes applicables en sus (projet 2026-21), payable par le fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration sur une période de 3 ans, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres INC-2026-010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 101

12.2. Acquisition d'une camionnette compacte hybride - prévention incendie - contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition d'une camionnette compacte hybride et que le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cette acquisition dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Coût (taxes en sus)
Alliance Ford inc.	45 545 \$
Machabée Automobiles inc.	48 376 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Alliance Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'une camionnette Ford Maverick hybride pour la division de la prévention du Service de sécurité incendie, au montant de 45 545 \$, taxes applicables en sus (projet 2026-20), payable par le fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration sur une période de 3 ans, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres INC-2026-009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

CA26 04 102 12.3. Acquisition d'une camionnette de sauvetage - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition d'une camionnette de sauvetage pour les opérations du Service de sécurité incendie et que ce service a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cette acquisition et qu'une seule soumission a été reçue :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée, seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour l'acquisition d'une camionnette de sauvetage pour les opérations du Service de sécurité incendie, au montant de 66 410,50 \$, taxes applicables en sus (projet 2026-22), payable par le fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration sur une période de 3 ans, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres INC-2026-011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 103 12.4. Acquisition d'habits de combat - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition d'habits de combat pour les pompiers et que le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres public pour cette acquisition et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., faisant affaire sous le nom de L'Arsenal, seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour l'acquisition de 30 habits de combat au montant de 122 310 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-221-00-651), conformément aux dispositions du document d'appel d'offres INC-2026-008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 104 12.5. Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2025 - adoption

CONSIDÉRANT le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, est chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques et doit transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance pour l'exercice 2025 en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie pour l'exercice 2025 tel que déposé et de transmettre ce dernier à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 105 12.6. Entente de services de premiers répondants - autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite maintenir l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la nouvelle entente de services de premiers répondants proposé par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région des Laurentides et plus spécifiquement des

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature par le maire et le directeur du Service de sécurité incendie de la nouvelle entente avec Santé Québec pour le maintien d'un service de premiers répondants sur son territoire, ainsi que tout autre document nécessaire aux demandes de soutien financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 106

12.7. Ententes intermunicipales pour la fourniture de services de sécurité incendie - prolongement

CONSIDÉRANT que par la résolution CA21 10 219, la Ville autorisait la signature des ententes intermunicipales relatives à la fourniture de services de sécurité incendie avec les municipalités de Brébeuf, La Conception, Mont-Blanc, Lac-Supérieur, Amherst, La Minerve, Arundel, Huberdeau, Montcalm et Barkmere pour une période de 5 ans, se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que par la résolution CA24 10 242, la Ville signifiait à ces municipalités son souhait de ne pas prolonger ces ententes intermunicipales à leur échéance;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ont manifesté leur intérêt à prolonger l'entente actuelle pour une année supplémentaire, afin de permettre l'analyse de certains éléments;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE prolonger l'entente actuelle d'une année supplémentaire avec les municipalités de Brébeuf, de Mont-Blanc, de Lac-Supérieur, de La Conception, d'Amherst, de La Minerve, du Canton d'Arundel, d'Huberdeau, de Montcalm et de la ville de Barkmere avec l'ajout des conditions suivantes :

- la durée de l'entente est d'une année, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027;
- l'instauration d'un frais administratifs annuels;
- l'ajout d'un poste additionnel de technicien à la prévention;

DE transmettre la présente résolution aux municipalités susmentionnées et de leur demander de nous faire parvenir, par résolution, leur décision de poursuivre ou non l'entente pour une année supplémentaire, aux conditions indiquées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. TRANSITION DURABLE

CA26 04 107

13.1. Office de Tourisme région Mont-Tremblant inc. - nomination

CONSIDÉRANT que la Ville doit désigner des administrateurs aux sièges 1 et 2 de l'Office de Tourisme région Mont-Tremblant inc.;

CONSIDÉRANT que le siège 1 doit être désigné lors d'une année impaire et le siège 2, une année paire;

CONSIDÉRANT la nomination du directeur du Service de développement économique par la résolution CA24 04 094;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer monsieur le conseiller Mathieu Fleurent à titre de représentant de la Ville pour occuper le siège 2 au conseil d'administration de l'Office de Tourisme région Mont-Tremblant inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 04 108

13.2. Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) - acceptation des obligations municipales et engagement financier

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place en mai 2023 le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer la contribution municipale équivalent à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitations (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Laurentides souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT que les ensembles immobiliers visés par cette convention sont situés au 480 et 510, rue Léonard portant les numéros 1396 et 2242, sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de maintenir ce parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux requis à ces deux immeubles et sur le terrain s'élèvent à 398 000 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer une participation financière de l'ordre de 10 % du coût des travaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter les obligations municipales liées au maintien et à la modernisation de son parc de logements à prix modique;

D'accepter l'ensemble des travaux identifiés par l'Office d'habitation des Laurentides (OHL) pour les immeubles d'habitation à loyer modique (HLM) sis au 480 et 510, rue Léonard, lesquels devront répondre à la réglementation municipale et dont l'objectif de ces interventions est d'améliorer les indices d'état et de vétusté des immeubles afin d'en assurer la pérennité à long terme;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 avril 2026

D'assumer la contribution municipale équivalent à 10 % du coût des travaux admissibles du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de la Société d'habitation du Québec (SHQ), lesquels sont estimés à 398 000 \$, taxes applicables en sus, représentant pour la Ville une participation financière d'environ 39 800 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-520-00-971), dont le montant pourrait varier selon les coûts réels des travaux, lesquels sont payables par l'excédent de fonctionnement non affecté.

DE permettre à la directrice générale par intérim de signer pour et au nom de la Ville tout document afin de permettre la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17.1 Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin concernant le projet pilote d'ajustement des horaires des bibliothèques.

17.2 Intervention de monsieur le conseiller Joël Charbonneau concernant la soirée d'information présentant les travaux d'infrastructures en cours et à venir sur le territoire de Mont-Tremblant.

17.3 Intervention de monsieur le conseiller Jean-Luc Trahan concernant la patinoire du dôme Daniel-Lauzon.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CA26 04 109

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal De Bellefeuille, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière